

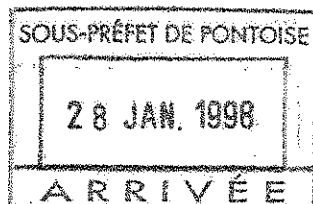
ARRETE MUNICIPAL

65, AVENUE GASTON VERMEIRE

95340 PERSAN

TÉL : 01.39.37.48.80

FAX : 01.39.37.48.81



Nos réf. : 06/98/PM

RECEPTION PREFECTORALE

Objet : Arrêté Permanent interdisant la baignade et la mise à l'eau de tous engins sur le plan d'eau sis au Parc ROBESPIERRE, rue GAMBETTA

NOUS,

MAIRE DE PERSAN,

ATTENDU

Que dans le parc Robespierre sis rue Gambetta, il est créé un plan d'eau douce destiné à la pêche.

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, et L. 2212-23

VU

Le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R. 610-5

VU

La Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 05 Mars 1982,

CONSIDERANT :

Que dans l'intérêt de la sécurité publique il est nécessaire de réglementer l'usage du plan d'eau sis au parc ROBESPIERRE rue GAMBETTA

.../...

ARRETONS



ARTICLE 1 :

A compter de son remplissage, et de façon permanente par la suite, la baignade est strictement interdite sur le plan d'eau sis au Parc ROBESPIERRE, rue GAMBETTA.

ARTICLE 2 :

Sauf disposition contraire, la mise à l'eau de tous engins motorisés ou non, est également interdite.

ARTICLE 3 :

Sur le plan d'eau, l'inscription « Baignade Interdite » sera apposée sur deux panneaux rectangulaires à fond rouge et lettrage blanc. L'entretien de cette signalisation sera assurée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès verbal transmis aux tribunaux compétents, sans préjudice, s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les Lois et Règlements.

ARTICLE 5 :

Toute personne qui ne respecterait pas les dispositions du présent arrêté, notamment concernant l'interdiction de baignade, le ferait à ses risques et périls.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale de PERSAN, Monsieur le Chef du Centre Principal de Secours de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Chef du Centre de Secours de PERSAN, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 23 Janvier 1998.

Arnaud BAZIN
Maire

